



# MONTPELLIER SAUVETAGE

Tél. / Fax : 04 67 27 25 10

Mail : [contact@montpelliernautage.fr](mailto:contact@montpelliernautage.fr)

Site internet : [www.montpelliernautage.fr](http://www.montpelliernautage.fr)

## CONDITIONS GENERALES

### Article 1 – Objet

Les activités et cours proposés par Montpellier Sauvétage visent l'apprentissage de la natation, la promotion de la pratique sportive aquatique, du secourisme terrestre et aquatique, du sauvetage, vecteurs importants d'épanouissement individuel et collectif, de santé et de bien-être.

Ces activités et cours s'adressent aux enfants (à partir de 4 ans), aux adolescents et aux adultes.

### Article 2 – Périodes et programme des activités

La saison commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Les activités (aquatiques et/ou formatives) sont définies chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire (Fiche d'activité consultable sur <https://www.montpelliernautage.fr>).

Les cours annuels de NATATION, d'AQUAGYM et de SAUVETAGE ont lieu du lundi au samedi, du 16/09/2024 jusqu'au 08/06/2025, soit sur 30 semaines. Les cours s'interrompent pendant les vacances scolaires à compter du lundi, c'est-à-dire que vous avez cours le samedi du début des vacances scolaires. Les cours s'interrompent également pendant les jours fériés.

Montpellier Sauvétage fait son possible pour garantir au moins 26 séances. **Cependant Montpellier Sauvétage n'est pas responsable des fermetures techniques ou sanitaires ou pour tout autre motif des piscines des partenaires. Il ne sera pas possible de reprogrammer des séances, en raison de l'indisponibilité des Maîtres-Nageurs et des lignes d'eau en fin de saison. En cas de fermeture de longue durée indépendante de notre volonté (supérieure à 3 mois consécutifs) des avoirs pourront être éventuellement proposés en compensation, pour la saison suivante.**

Il est recommandé de fournir un numéro de téléphone mobile, pour être prévenue(e) en cas d'évènement imprévu (fermeture de piscine, absence d'un intervenant...).

### Article 3 – Cotisations

Les tarifs des différents cours et activités sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de l'Association. Des tarifs réduits peuvent être proposés dans le cas de plusieurs activités par adhérent (2 cours ou BNSSA/Sauvetage sportif) ou aux familles uniquement dans le cadre de l'activité natation.

Montpellier Sauvétage accepte le paiement par chèque, espèces, chèques vacances et coupons sports.

Pour un paiement en ligne, nous contacter pour recevoir un lien de paiement HELLOASSO.

**Toute annulation d'inscription ou tout désistement ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, ni aucun avoir et ce quel qu'en soit le motif, au-delà de la date de début des activités aquatiques (à savoir le 16 septembre 2024) ou 10 jours avant le début des formations.**

**Les séances ou formations non suivies ne seront ni remboursées, ni rattrapées.**

**Seules les absences, en activités aquatiques, pour raisons médicales, peuvent être étudiées sous réserve d'un empêchement supérieur à 4 semaines de cours consécutifs, accompagnée d'une demande écrite adressée au Président. Un avoir pourra être calculé au prorata des cours non effectués à compter de la date figurant sur le certificat médical, déduction faite de 20 € de frais de traitement.**

### Article 4 – Conditions et modalités d'inscription

Les activités sont ouvertes aux adhérents à jour de leur adhésion annuelle. Les inscriptions sont traitées chronologiquement (par ordre d'arrivée) à condition que le dossier soit complet. Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par mail (sauf paiement en ligne (lien HELLOASSO et dossier complet)).

Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des activités proposées.

La pratique de certaines activités est soumise à une évaluation interne à Montpellier Sauvétage.

L'inscription n'est définitive qu'après enregistrement du dossier complet qui comprend :

- La fiche d'inscription,
- Le paiement de la cotisation,
- Les pièces à fournir pour l'activité choisie (certificat médical, QS, copie diplômes...)

**Montpellier Sauvétage accepte les PASS SPORT, COUP DE POUCE, bons CCAS. Ces bons de réductions doivent être fournis au moment de l'inscription. En l'absence du justificatif, un chèque égal au montant de chaque réduction sera demandé. Si le justificatif n'est pas parvenu à Montpellier Sauvétage au 31/12/2024, le chèque sera encaissé le 10/01/2025 ou après les autres chèques fournis.**

Le Pôle Administratif de Montpellier Sauvétage est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, sauf le jeudi de 8h30 à 12h30 (15 rue des Ecoles à Grabels).

### Permanences Inscription Saison Aquatique en Piscine :

Vous pouvez effectuer les inscriptions, aux rendez-vous suivants : *(les encaissements pour la nouvelle saison auront lieu à compter du mois d'octobre 2024)*

- Mardi 4/6/24 : A la Piscine Vives de 18 à 20h
- Mercredi 5/6/24 : A la Piscine Vives de 9h à 10h30 et de 16h15 à 17h30
- Vendredi 7/6/24 : A la Piscine Vives de 17h30 à 19h30  
A la Piscine Amphitrite de 19h à 20h30

A compter de septembre, d'autres permanences en piscine auront lieu aux rendez-vous suivants :

- Les mercredis 4 et 11/09/24 : A la piscine Vives de 9h à 12h
- Les mercredis 18 et 25/09/24 : A la piscine Vives de 9h à 10h30 et de 16h15 à 17h30
- Les vendredis 20 et 27/09/24 : A la piscine Amphitrite de 19h à 20h30

Vous pourrez également nous retrouver :

- A la journée Portes-Ouvertes de la piscine Jean Vives, début septembre (date à définir).
- A la Foire aux Associations de Montpellier, le 8/09/24, toute la journée

### Certificat Médical

Au moment de l'inscription, l'adhérent doit compléter le Questionnaire Santé pour Mineur ou Majeur. En cas de réponse positive au questionnaire, il devra fournir un certificat médical.

Le Certificat Médical est obligatoire pour toutes les activités fédérales (Sauvetage Sportif, Formation aquatique...).

### Handicap

Pour toute personne en situation de Handicap, vous pouvez joindre le référent au 07 68 54 51 79, qui évaluera avec vous si les conditions d'accueil de l'activité choisie sont adaptées à la demande.

Pour tout courrier, veuillez l'adresser à

MONTPELLIER SAUVETAGE – 15 rue des Écoles – 34790 GRABELS

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 non-stop – sauf jeudi 8h30-12h30.

## ☞ Spécificité FORMATION

### **Prise en charge par un organisme ou nécessitant une facture**

Toute prise en charge par un organisme ou employeur doit faire l'objet d'un engagement de l'organisme par la signature d'un devis et d'une convention. Le numéro de SIRET et les coordonnées de l'interlocuteur qui règle la facture doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

Dans le cadre d'une prise en charge par un OPCO, le client doit effectuer le paiement à l'association et se faire rembourser directement par son OPCO.

Montpellier Sauvetage se réserve le droit d'annuler ou reporter les dates des sessions de formation pour tout motif, notamment le nombre de candidats insuffisant au regard des textes juridiques.

## ☞ Spécificité SAUVETAGE SPORTIF

Avant le début des activités, l'adhérent doit fournir **un nouveau certificat d'aptitude au sauvetage sportif**, ainsi que la copie de sa pièce d'identité. Le certificat médical est une exigence fédérale de la FFSS.

La Section de Sauvetage ne peut pas fonctionner sans bénévoles qui s'engagent auprès de l'association tout au long de l'année :

- D'une part parce que la FFSS- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - oblige les clubs à présenter des Officiels lors des différentes compétitions de l'année,
- D'autre part parce que les mineurs doivent être accompagnés pour leur sécurité. Le MNS ne peut pas en même temps coacher et assurer leur sécurité sur la totalité du temps des compétitions.

A ce titre, l'association demande aux adhérents ou à leur parent (pour les moins de 18 ans) de s'engager à participer à l'organisation et à la mise en œuvre des compétitions et à accompagner leur enfant mineur.

L'inscription en SAUVETAGE ne pourra pas être validée sans cet engagement.

L'association a décidé de participer aux compétitions qui ont lieu sur le territoire de la région Occitanie. La participation aux compétitions au-delà du périmètre régional pourra être envisagée au cas par cas avec l'accord du Président.

Quelle que soit la compétition, la participation de l'association ne pourra être validée qu'à partir d'un minimum de 5 compétiteurs inscrits sur la moitié des épreuves et le nombre d'officiel minimum requis par la FFSS.

Pour les compétitions, l'association met à disposition le minibus (9 personnes) et prend en charge :

- Les engagements des compétiteurs
- Les licences des officiels
- Le repas et le déplacement du MNS et des officiels

Tout déplacement nécessitant un hébergement, des frais de repas ou un véhicule supplémentaire devra être validé par le Président (1 mois avant l'évènement). Un financement devra être systématiquement recherché par le coach ou les adhérents, afin que les compétiteurs ne supportent pas seuls le financement de ces déplacements. Montpellier Sauvetage a rédigé un modèle de dossier sponsoring à disposition pour rechercher ces financements.

## **Article 5 – Tenue vestimentaire et matériel**

Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées.

Pour les cours en piscine : slip de bain, boxer de bain, maillot de compétition, maillot 1 pièce ou 2 pièces et maillot shorty. Le bonnet de bain est obligatoire dans toutes les piscines. Les lunettes sont recommandées.

Sauf indication contraire, le matériel pédagogique est fourni. Toutefois, sous réserve de l'accord du personnel encadrant, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel (notamment pour les formations BNSSA). Dans ce cas, l'Association ne peut être tenue responsable en cas de détérioration.

Pour les formations de secourisme, la tenue et le matériel nécessaires sont indiqués dans la convocation.

## **Article 6 – Responsabilité et Assurances**

Montpellier Sauvetage est assuré en Responsabilité Civile au titre de ses activités, auprès de la MAIF pour les pratiquants en natation et aquagym, auprès de la FFSS pour les pratiquants en sauvetage, les secouristes et les stagiaires en formation.

**Il est recommandé aux adhérents de souscrire une assurance en responsabilité civile individuelle couvrant les dommages qu'ils causeraient sur eux-mêmes ou sur un tiers.**

L'adhérent doit respecter les horaires et les lieux d'activités.

### Prise en charge des mineurs en piscine

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux de cours. Dès qu'il a quitté la séance, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant.

Avant de confier son enfant, le représentant légal doit s'assurer que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site. Il doit être présent à la fin de la séance pour récupérer son enfant. L'association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances.

L'association décline également toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les personnels de Montpellier Sauvetage à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrement, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen.

## **Article 7 – Discipline**

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des articles précédents, des consignes des intervenants de Montpellier Sauvetage et un comportement adapté aux pratiques.

Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'adhérent, soit par des retards, les adhérents (ou le représentant légal) sont avertis oralement.

Un deuxième avertissement écrit sera adressé à l'adhérent (ou le représentant légal) si le trouble persiste.

En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'Association sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

## **Article 8 – Application des modalités d'organisation des activités**

**Lors de l'inscription, les adhérents (ou le représentant légal) attestent avoir pris connaissance des présentes conditions générales. La participation de l'adhérent aux activités vaut acceptation pleine et entière des conditions générales.**